

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 6 MARS 2014

---

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. LARRIEU-MANAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : MM. LARRIEU-MANAN. GOYON. AGULLANA. FERRE. CAPDEVILLE. BERTHEAU. CAUHAPE-TRESARRICQ. HELLIES. SAJOUS.

ABSENTE ayant donné procuration : Mme RIVIERE à M. HELLIES

ABSENT excusé : M. PENOT

CONVOCAATION du 28 février 2014

SECRETAIRE : M. FERRE.

## **APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2013**

**N°2014-01**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2013.

## **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

**N°2014-02**

Le Maire rappelle l'obligation faite aux collectivités d'établir un plan communal de sauvegarde. Ce plan s'inscrit dans la démarche globale de prévention des risques naturels (tempête, inondation, neige, incendie, etc).

Sous l'autorité du Maire, le PCS répertorie les risques et les moyens dont la Commune dispose pour faire face à ces différents types de catastrophe et complète les actions des spécialistes du secours (Pompiers, SAMU).

Une cellule de crise est alors engagée pour mettre en corrélation les moyens humains, techniques, matériels et moyens de communication.

Le rôle du PCS peut donc se définir ainsi :

- pour la Commune : informer, alerter, sauvegarder, assister, ravitailler
- pour les services de secours : protéger, soigner, médicaliser, évacuer d'urgence.

Le Maire présente le document établi par Mme GOYON et M. SAJOUS.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve le Plan communal de sauvegarde et charge le Maire de transmettre le document aux services préfectoraux.

## **REFORME RYTHMES SCOLAIRE**

### **PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET PROJET D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (POTS)**

**N°2014-03**

Mme AGULLANA communique le compte rendu des dernières réunions et rencontres avec la Communauté de communes et les différents partenaires de la mise en œuvre de la réforme.

Un Projet Educatif Territorial a été élaboré par la Communauté de Communes et validé par la Commission Enfance et Jeunesse de la CDC.

Mme AGULLANA présente également le Projet d'Organisation du Temps Scolaire (POTS) de l'école du Tourne transmis pour validation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, approuve :

- les objectifs éducatifs proposés dans le Projet Educatif Territorial,
- le Projet d'Organisation du Temps Scolaire de l'école du Tourne.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

### **N°2014-04**

Le Maire demande à M. HELLIES, Délégué auprès du SIAPEA de Langoiran, de bien vouloir présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2012, validés par le syndicat.

Après analyse de ces documents, le Conseil Municipal n'émet aucune observation particulière.

## **TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE**

### **N°2014-05**

Mme GOYON expose qu'à l'issue de la restructuration du cimetière et considérant les tarifs appliqués dans les communes voisines, il semble nécessaire d'actualiser les prix des concessions (toutes accordées pour une durée de 30 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit :

- Concessions en pleine terre 2 m <sup>2</sup> (2x1)	240 €
- Concessions en pleine terre 4 m <sup>2</sup> (2x2)	330 €
- Urnes columbarium	350 €
- Monuments 3 m <sup>2</sup>	1 000 €
- Monuments 5 m <sup>2</sup>	1 300 €
- Monuments 9 m <sup>2</sup>	2 000 €
- Concessions bâties pour urnes enterrées (1 m <sup>2</sup> )	120 €.

## **TRAVAUX CHEMIN DE LA COTE**

### **N°2014-06**

Mme GOYON rappelle qu'à la suite des différents effondrements de murs sur le chemin de la Côte, celui-ci se trouve bien entendu extrêmement fragilisé et la circulation des véhicules demeure difficile.

Dans l'attente des prochains travaux, à la demande des riverains et afin de sécuriser le bord du talus, une glissière a été installée (solution préconisée par le bureau d'études car facilement positionnable et assez légère pour ne pas déstabiliser davantage cette zone très vulnérable).

Le Conseil Municipal approuve cette dépense d'un montant de 1 045.20 € TTC qui sera inscrite au compte 2315-20 du budget.

## **REGLEMENT PLACE D'ARMES**

### **N°2014-07**

Mme GOYON rappelle qu'à la suite de l'incendie d'un véhicule sur la Place d'Armes, les riverains, à la majorité, ont souhaité la suppression totale du stationnement.

Le Conseil Municipal a donné une suite favorable à leur demande et sur les conseils du CAUE, un muret a été construit pour :

- délimiter la bande de roulement (avec précision du sens de circulation),
- empêcher tout stationnement sur cette bande de roulement (arrêté municipal du 31 janvier 2014),

- créer un espace paysager.

Mme GOYON indique qu'il est nécessaire de préciser la réglementation relative à cette place.

Le Conseil Municipal réaffirme que celle-ci appartient bien au domaine public.

Comme ils en avaient exprimé le souhait lors des réunions du 15 janvier 2012 et du 3 mars 2012, les riverains peuvent créer et entretenir un jardin partagé avec choix des végétaux de petite taille (arbustes, fleurs).

En revanche et compte tenu de la faible superficie de la place, la Mairie se réserve le choix, la plantation et l'entretien d'arbres éventuels.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire**

**Les adjoints**

**Les conseillers**

## **FDAEC 2014**

### **N°2014-0**

Le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) décidées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière de décembre 2012.

La réunion cantonale de février 2013, présidée par M. DARMIAN, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **7 280.00 €**.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la Commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2014 les opérations suivantes :

- . **Travaux voirie** (Aménagements Place d'Armes et Chemin de Lamothe),
- . **Autres investissements** (Amélioration éclairage public, achat et installation matériel cantine),

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention :

- . de 3 000 € au titre de la voirie
- . de 4 280 € au titre des autres investissements,

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- . par autofinancement, pour 20 203.47 €.